



Commune de Vieille Chapelle
103 RUE DE LA PLACE
62136 VIEILLE CHAPELLE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 062-216208512-20250228-AMC2025_08-AU

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

****Arrêté N° 2025-08****

Nous, Jean-Michel DESSE, Maire de la Commune de Vieille-Chapelle, 103 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE.

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- - La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la société RAMERY Réseaux Artois Littoral sise Rue de la Meuse, 62470 CALONNE RICOUART,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux au 964 Rue des Clercs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le territoire de la commune de VIEILLE CHAPELLE.

ARRETONS :

Article 1^{er} : Du 17/03/2025 au 17/04/2025, la circulation sera alternée sur le territoire de la commune de VIEILLE-CHAPELLE au 964 Rue des Clercs (Ferme Sénéchal).

Article 2 : L'alternance de circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, tout dépassement sera interdit et interdiction de stationner au droit du chantier

Article 4 : A l'approche de chaque route ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation temporaire.

Article 6 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Secrétaire Général de la Commune de Vieille-Chapelle
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Couture et Laventie
 - M. le Directeur des Travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Le **28 FEV. 2025**

Le Maire

Jean-Michel DESSE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le **28 FEV. 2025** de la publication le **28 FEV. 2025** à Vieille Chapelle.

28 FEV. 2025

28 FEV. 2025

Le Maire

Jean-Michel DESSE

